

## Arrêtés ministériels

**A.M., 2006**

### **Arrêté numéro AM 0020-2006 du ministre de la Sécurité publique en date du 15 mai 2006**

CONCERNANT la mise en œuvre du Programme d'aide financière relatif à l'imminence de mouvements de sol et du Programme général d'aide financière lors de sinistres au bénéfice du propriétaire de la résidence principale sise au 1440, rang du Bas-de-L'Assomption Sud, dans la Ville de L'Assomption

LE MINISTRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE,

VU le décret n<sup>o</sup> 1383-2003 du 17 décembre 2003 par lequel le gouvernement a établi, en vertu de l'article 100 de la Loi sur la sécurité civile (L.R.Q., c. S-2.3), le Programme d'aide financière relatif à l'imminence de mouvements de sol et le Programme général d'aide financière lors de sinistres destinés à compenser les préjudices subis par des particuliers en raison d'un sinistre réel ou imminent;

VU que ce décret prévoit que le ministre de la Sécurité publique est responsable de l'application de ces programmes;

VU l'article 109 de la loi qui prévoit que la mise en œuvre, pour un risque ou un événement particulier, d'un programme général visé à l'article 100 relève du ministre responsable de l'application du programme;

CONSIDÉRANT que, le 30 mars 2006, un glissement de terrain est survenu dans le talus situé derrière la résidence principale sise au 1440, rang du Bas-de-L'Assomption Sud, dans la Ville de L'Assomption;

CONSIDÉRANT qu'une expertise géotechnique a conclu qu'une composante essentielle de cette résidence, en l'occurrence son système de chauffage géothermique, est menacé de façon imminente par d'autres glissements de terrain;

CONSIDÉRANT que, en raison du glissement de terrain précité, des dommages ont été causés au champ d'épuration de cette résidence;

ARRÊTE CE QUI SUIT :

Sont mis en œuvre le Programme d'aide financière relatif à l'imminence de mouvements de sol et le Programme général d'aide financière lors de sinistres, établis par le décret n<sup>o</sup> 1383-2003 du 17 décembre 2003, au bénéfice du propriétaire de la résidence principale sise au 1440, rang du Bas-de-L'Assomption Sud, dans la Ville de L'Assomption, située dans les circonscriptions électorales de L'Assomption et de Rousseau.

Québec, le 15 mai 2006

*Le ministre de la Sécurité publique,*  
JACQUES P. DUPUIS

46275

**A.M., 2006**

### **Arrêté numéro AM 0021-2006 du ministre de la Sécurité publique en date du 16 mai 2006**

CONCERNANT la mise en œuvre du Programme d'aide financière relatif à l'imminence de mouvements de sol au bénéfice des propriétaires de la résidence principale sise au 138, route 138, dans la Municipalité de Longue-Rive

LE MINISTRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE,

VU le décret n<sup>o</sup> 1383-2003 du 17 décembre 2003 par lequel le gouvernement a établi, en vertu de l'article 100 de la Loi sur la sécurité civile (L.R.Q., c. S-2.3), le Programme d'aide financière relatif à l'imminence de mouvements de sol pour aider les particuliers dont la résidence principale est menacée par ce type de sinistre mettant la vie des occupants en danger;

VU que ce décret prévoit que le ministre de la Sécurité publique est responsable de l'application de ce programme;

VU l'article 109 de la loi qui prévoit que la mise en œuvre, pour un risque ou un événement particulier, d'un programme général visé à l'article 100 relève du ministre responsable de l'application du programme;